

COMMUNIQUÉ : Plus de 200 parrainages officiels en faveur de François Asselineau n'ont pas été comptabilisés par le Conseil constitutionnel

Communication officielle

de

François ASSELINEAU

Président de l'UPR - Candidat à l'élection présidentielle

Communication officielle

de

François ASSELINEAU

Président de l'UPR - Candidat à l'élection présidentielle

Ce 3 mars 2017 à midi, François Asselineau, candidat à l'élection présidentielle, a tenté de joindre par téléphone M. Laurent Fabius, Président du Conseil Constitutionnel, afin d'obtenir des explications sur le nombre de parrainages publiés une heure avant par la haute institution, qui ne faisait apparaître aucun parrainage supplémentaire en sa faveur depuis la 1^{ère} publication.

Le secrétariat de M. Fabius a transmis cet appel à M. Laurent Vallée, Secrétaire général du Conseil Constitutionnel, avec lequel François Asselineau s'est longuement entretenu, à deux reprises.

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
François Asselineau a fait valoir qu'il était strictement impossible qu'aucun parrainage en sa faveur n'ait été reçu par le Conseil Constitutionnel lors des courriers des mardi 28 février, mercredi 1^{er} mars et jeudi 2 mars.

Nos équipes tiennent en effet un compte précis du nombre des parrainages adressés par des maires en faveur de François Asselineau dont nous avons connaissance, sans compter les parrainages spontanés qui échappent à notre comptabilité. C'est ainsi que nous savons que nettement plus de 200 formulaires officiels ont été envoyés - depuis la date de réception des formulaires - et qu'ils ne sont toujours pas comptabilisés à ce jour, alors que certains d'entre eux sont certainement arrivés depuis plusieurs jours.

La réponse fournie par M. Vallée est que le nombre de parrainages publié par le Conseil Constitutionnel n'est pas celui de la totalité des parrainages « reçus » par tous les candidats à une date et à une heure précises. Il ne s'agit que du nombre des seuls parrainages que les fonctionnaires du Conseil Constitutionnel ont eu le temps matériel de « valider ».

M. Vallée a précisé qu'en ce moment même, il reste plusieurs centaines de parrainages qui n'ont pas encore été examinés. Parmi ceux-ci, il y en a certainement nettement plus de 200 en faveur de François Asselineau.

François Asselineau a par ailleurs souligné auprès du Secrétaire général du Conseil Constitutionnel l'incohérence qu'il y avait à avancer l'heure de publication, ce vendredi 3 mars, de 17h00 à 11h00, tout en expliquant que le temps manque pour valider tous les parrainages.

M. Vallée n'a pas répondu à cette remarque.

Commentaires

La publicité par le Conseil Constitutionnel du nombre de parrainages obtenus présente de graves anomalies qui mettent en cause l'égalité de traitement des candidats.

1°) L'ordre selon lequel les parrainages sont examinés et validés reste très flou et demeure, semble-t-il, à la discrétion du Conseil Constitutionnel.

1.1.- Il ne peut en effet pas s'agir d'un strict ordre chronologique, puisqu'il est statistiquement impossible que les plus de 200 parrainages de François Asselineau actuellement en instance de validation soient tous arrivés les derniers au cours de la période sous revue.

1.2.- Il ne peut pas s'agir non plus d'un ordre alphabétique, puisque les comptes de MM. Cheminade, Dupont-Aignan, Faudot, Fillon, etc., ont été mis à jour ce 3 mars.

1.3. - Il ne s'agit pas davantage d'un ordre en fonction des parrainages déjà obtenus, puisque François Asselineau se classait, selon ce critère, à la 7^e position parmi les 26 candidats listés lors de la 1^e publication.

1.4. – Enfin, il ne s'agit pas non plus d'un ordre fondé sur l'utilité puisque, le Conseil Constitutionnel ayant déjà validé 738 parrainages pour M. Fillon émanant de plus de 30 départements, le qualifiant ainsi comme candidat officiel, il n'y avait aucune raison de donner la priorité à la validation de 417 nouveaux parrainages à son profit plutôt qu'à celle des parrainages des candidats non encore qualifiés.

2°) La publication du nombre de parrainages « validés » n'est pas assortie de la mise en garde nécessaire sur son interprétation

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~

Alors que la publication de ce nombre a une visibilité politique majeure, la quasi-totalité des observateurs, et notamment des médias, l'interprètent faussement comme étant le total des parrainages reçus par chacun des candidats.

Ils confondent ainsi parrainages « reçus » et parrainages « validés ».

Le tableau diffusé sur le site Internet du Conseil Constitutionnel entretient cette ambiguïté puisqu'il a pour titre « Les parrainages par candidat », sans préciser nulle part que des centaines de parrainages sont en attente de validation.

Pire même, l'indication du chiffre « 0 » dans la colonne des parrainages le 3 mars 2017 pour François Asselineau donne à penser que ce candidat n'aurait reçu aucun parrainage nouveau depuis la 1^e publication.

3°) La procédure laisse toute latitude à des interprétations politiques erronées

Cette procédure ambiguë donne ainsi à penser à tort que certains candidats bénéficieraient d'une forte dynamique politique, tandis que d'autres plafonneraient. Alors que la différence entre les premiers et les seconds peut, comme c'est très précisément le cas pour François Asselineau, n'être due qu'à un ordre de priorité peu clair dans le traitement des candidats.

Nous avons la conviction que, si tous les parrainages reçus en faveur de François Asselineau avaient été validés, il aurait été classé à un rang supérieur encore à celui apparu lors de la 1^{ère} publication. Cela aurait fait apparaître une dynamique politique inverse à celle suggérée par la publication du Conseil Constitutionnel.

4°) Une situation qui bafoue l'égalité de traitement des candidats

Cette situation est d'autant moins acceptable que nous sommes en période de collecte de parrainages et que des maires, au vu de ces données chiffrées, pourraient mal les interpréter et être dissuadés de parrainer François Asselineau. Il en résulte ainsi une inégalité de traitement flagrante entre les candidats, ce qui indigné des milliers de nos adhérents et sympathisants.

Cette situation est tellement anormale qu'elle a conduit l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) à publier un communiqué de presse sans précédent, par lequel elle demande officiellement au Conseil Constitutionnel « la publication intégrale du nombre de formulaires envoyés par les élus ».

L'association – qui distingue ainsi à juste titre les « formulaires envoyés » et les « formulaires validés » - précise que « la rétention de noms de candidats n'est pas acceptable » et qu'il « n'appartient pas au Conseil Constitutionnel d'apprécier le bien-fondé ou non d'un parrainage mais seulement sa validité formelle. Il y va du respect et de la considération élémentaire dus aux élus de la République. [...] Il serait impensable que la forme de présentation des parrainages soit sujette à influence qui impacterait les élus et l'opinion publique.»

Conclusion

Le Secrétaire général du Conseil constitutionnel a formellement promis à François Asselineau que le retard dans la validation des parrainages reçus en sa faveur serait totalement résorbé pour la 3^e publication, prévue le mardi 7 mars.

Nous appelons tous les adhérents et sympathisants de l'UPR, et tous ceux qui s'apprêtent à voter pour François Asselineau à l'élection présidentielle, à ne pas se laisser décourager par cette situation anormale, mais qui devrait être corrigée dès mardi prochain.